



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, 2^e étage, ce 6 mars 2017 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE : Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur
Lauréat Jean
Luc Forgues
Antoine Fortier-Simard

MME LA CONSEILLÈRE : Colette Beaulieu

ÉTAIT ABSENTE

MME LA CONSEILLÈRE : Karine Saint-Jean

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Adjudication au soumissionnaire pour l'emprunt de la 1^{ère} tranche de l'usine d'eau potable – Règlement numéro 226-2011-1
 - 4.3 Emprunt par billet, réalisé en vertu du règlement 226-2011-1
 - 4.4 Engagement de crédit pour la location du tracteur neuf avec chercheur
 - 4.5 Autoriser la contribution pour l'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du Séjour exploratoire
 - 4.6 Transfert à la MRC des dossiers à défaut de paiement des impôts fonciers
 - 4.7 Demandes d'appui financier

5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Partage des données du portail Recyc-Québec du régime de compensation pour la collecte sélective
 - 5.2 Mise en place d'un RVER collectif avec Desjardins
 - 5.3 Demande de subvention au FDT pour l'achat et l'installation d'une toilette à compost
 - 5.4 Demande de subvention au FDMK-Volet Supra local pour la piscine municipale
 - 5.5 Acceptation de la soumission de Mario Dionne pour les travaux au bureau municipal
 - 5.6 Demande de subvention au Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
 - 5.7 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
 - 5.8 Nomination des représentants comme membres de l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel (OMH)
 - 5.9 Personnes désignées au niveau local en matière des cours d'eau
 - 5.10 Autoriser les appels d'offres pour la vidange des fosses septiques et le déneigement
 - 5.11 Amendement au Code municipal pour la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
 - 5.12 Adhésion APLM du Bas-Saint-Laurent
 - 5.13 Octroi de contrat pour le balayage de rues 2017
 - 5.14 Autorisation de paiement de la contribution à l'OMH de Mont-Carmel
 - 5.15 Évènement – Parc régional du haut pays
6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion pour la circulation en VTT sur une portion de la Route 287
 - 6.2 Avis de motion pour l'entreposage de roulotte pour les secteurs du Lac de l'Est, Lac St-Pierre et Bretagne
7. Règlements
8. Dépôt de documents
9. Correspondance
10. Nouvelles affaires
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

045-2017

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

046-2017

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

047-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- Les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, totalisant une somme de 62 836.70 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- Le paiement des comptes fournisseurs dus au 28 février 2017, pour un total de 39 383.03 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Adjudication au soumissionnaire pour l'emprunt de la 1^{ère} tranche de l'usine d'eau potable – Règlement numéro 226-2011-1

048-2017

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017, au montant de 990 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéros 226-2011-1. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|------------|--------|--------------|
| 55 600 \$ | 2,38 % | 14 mars 2018 |
| 57 000 \$ | 2,38 % | 14 mars 2019 |
| 58 400 \$ | 2,38 % | 14 mars 2020 |
| 59 800 \$ | 2,38 % | 14 mars 2021 |
| 760 000 \$ | 2,38 % | 14 mars 2022 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

4.3 Emprunt par billet réalisé en vertu du règlement 226-2011-1

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité de Mont-Carmel souhaite emprunter par billet un montant total de 990 800 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 226-2011-1 | 506 100 \$ |
| 226-2011-1 | 484 700 \$ |

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

049-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 990 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 226-2011-1 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 mars 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2018 | 55 600 \$ |
| 2019 | 57 000 \$ |
| 2020 | 58 400 \$ |
| 2021 | 59 800 \$ |
| 2022 | 61 100 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 698 900 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Mont-Carmel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 226-2011-1, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.4 Engagement de crédit pour la location d'un tracteur neuf avec chargeur

Monsieur Denis Lévesque, maire déclare son intérêt et précise qu'il n'a pas pris part au processus d'appel d'offres et au choix du soumissionnaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire louer avec option d'achat un tracteur neuf avec chargeur;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçus;

CONSIDÉRANT que Groupe Coopératif Dynaco est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT le contrat de location à intervenir avec CNH Industriel Capital Canada Ltée;

CONSIDÉRANT que la partie assumée par la municipalité de Mont-Carmel représente un montant de 55 390.47 \$ avant taxes pour les 5 années du contrat de location;

En conséquence,

050-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 55 390.47 \$ avant taxes répartie sur 5 ans selon les termes et les conditions mentionnées dans le projet de contrat de location joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Location-exploitation d'équipement ».

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité monsieur Pierre Saillant et madame France Boucher à signer le contrat de location et tout autre document nécessaire à la transaction, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

4.5 Autoriser la contribution pour l'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du Séjour exploratoire

CONSIDÉRANT la visite d'un groupe de jeunes participants au séjour exploratoire la fin de semaine du 18 et 19 mars;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel désire les accueillir;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt est prévu à Mont-Carmel sur l'heure du dîner;

CONSIDÉRANT que, suite à ces visites, trois nouvelles familles ont choisi Mont-Carmel pour s'y établir dans les dernières années;

051-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel accueille et contribue financièrement au dîner des jeunes du séjour exploratoire 2017 pour un montant de 150\$.

4.6 Transfert à la MRC des dossiers à défaut de paiement des impôts fonciers

CONSIDÉRANT l'article 1023 du *Code municipal du Québec* qui stipule que la secrétaire-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

052-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement :

D'autoriser madame France Boucher, directrice générale à présenter à la MRC de Kamouraska la liste de tous les contribuables en défaut de paiement d'impôts fonciers pour un montant supérieur à 500 \$ selon les procédures prescrites. Cette liste est annexée au présent procès-verbal;

De déléguer madame France Boucher, comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 8 juin 2017;

De nommer madame Nancy De Roy substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

4.7 Demandes d'appui financier

- Société d'agriculture 2017
- Unité Domrémy Saint-Pascal

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

053-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Partage des données du portail Recyc-Québec du régime de compensation pour la collecte sélective

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska 2016-2020 est en vigueur depuis le 23 février 2017;

CONSIDÉRANT que la mesure 35 du PGMR vise à faire le suivi annuel des quantités de matières recyclables collectées par municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités locales liées par le PGMR sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités compilent déjà les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Germain, Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, Saint-Bruno et Saint-Pascal font partie d'un même regroupement et sont signataires d'une entente ayant notamment pour objet la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la ville de Saint-Pascal est désignée comme mandataire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1, 2e alinéa de cette entente : La compensation annuelle versée par Recyc-Québec pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles sera répartie entre les municipalités parties à la présente entente en fonction du coût net de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables pour chacune des municipalités par rapport au coût net total déclaré à Recyc-Québec pour l'ensemble des municipalités parties à la présente entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

054-2017

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel autorise Recyc-Québec à envoyer une copie de la déclaration annuelle complétée sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la MRC de Kamouraska, pour sa municipalité ainsi que toutes les municipalités parties à l'entente (Saint-Germain, Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, Saint-Bruno) et ce pour toute la durée du plan de gestion des matières résiduelles, soit de 2016 à 2020 inclusivement.

5.2 Mise en place d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (RVER) collectif avec Desjardins Assurances

CONSIDÉRANT que la municipalité à l'obligation de rendre disponible à ces employés un RVER collectif d'ici la fin de l'année 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

055-2017

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel autorise madame France Boucher, directrice générale à mettre en place un régime enregistré d'épargne-retraite (RVER) collectif avec Desjardins Assurances sur une base volontaire pour les employés de la Municipalité et que Desjardins Assurances soit l'administrateur du régime.

5.3 Demande de subvention au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'achat et l'installation d'une toilette à compost au Lac Saint-Pierre

Point reporté à une séance ultérieure.

5.4 Demande de subvention au FDMK - Volet supra local pour la piscine municipale

CONSIDÉRANT que la piscine Benjamin-Drapeau est la seule piscine municipale sur le territoire de la MRC et qu'ainsi elle bénéficie à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité porte les charges de son entreprise et de ses réparations;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale est désignée comme un équipement à caractère supra local;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

056-2017

Et résolu unanimement :

QUE la municipalité dépose une demande auprès du Fond de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau et différents articles pour la piscine pour une somme de 4 575 \$;

**Voir PV du
3 avril 2017**

QU'elle s'engage à verser sa contribution pour la réalisation des travaux à la hauteur de 50 % des coûts du projet;

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité.

5.5 Acceptation de la soumission pour des travaux au bureau municipal

CONSIDÉRANT la soumission de M. Mario Dionne pour la construction de deux (2) bureaux fermés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

057-2017

Et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission de Mario Dionne, entrepreneur général pour la construction de deux (2) bureaux fermés insonorisés pour un montant de 4396.44\$ avant taxes;
- De prendre la somme à même le surplus accumulé non affecté.

5.6 Demande de subvention au Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

CONSIDÉRANT le programme de subvention « Accélération des investissements sur le réseau routier local » en vigueur dès le mois d'avril 2017;

CONSIDÉRANT les travaux de pavage prévus au budget 2017 sur la Route 287 et le 4^e Rang;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

058-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Autorise madame France Boucher, directrice générale à présenter une demande auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports pour des travaux de voirie estimés à 325 440 \$;
- Autorise l'appel d'offres public pour ces mêmes travaux avec la condition que la subvention soit acceptée auprès du ministère des Transports, et ce, dans un délai suffisant pour que soient réalisés les travaux finaux au plus tard le 30 septembre 2017;
- La municipalité s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du présent programme.

**Voir PV du
4 avril 2017**

5.7 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

059-2017

Et résolu unanimement :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

5.8 Nomination des représentants comme membres de l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel (OMH)

CONSIDÉRANT qu'il faut signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

060-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal nommer madame Colette Beaulieu, monsieur Denis Lévesque et monsieur Bertin Plourde comme membres du comité de l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel jusqu'à la prochaine élection municipale ou jusqu'au regroupement des OMH.

5.9 Personnes désignées au niveau local en matière des cours d'eau

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

061-2017

Et résolu unanimement que la municipalité de demande à la MRC de Kamouraska de nommer messieurs Pierre Roussel et Yan Boucher comme personnes désignées. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens. Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

5.10 Autoriser les appels d'offres pour la vidange des fosses septiques et le déneigement

CONSIDÉRANT que les contrats pour la vidange des fosses septiques et le déneigement sont à terme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

062-2017

Et résolu unanimement :

D'autoriser madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux appels d'offres pour la vidange des fosses septiques pour une période de quatre (4) ans et le déneigement pour une période de deux (2) ans avec deux (2) années d'option.

5.11 Amendement au Code municipal pour la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- i. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

063-2017

Et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente

afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député provincial Norbert Morin.

5.12 Adhésion APLM du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion annuelle à l'association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'agente de développement et de loisir pour cette association puisqu'elle dispense des formations et permet d'obtenir des crédits sur d'autres événements en loisir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

064-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal adhère à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM) pour l'année 2017 au montant de 100\$ taxes incluses.

5.13 Octroi de contrat pour le balayage des rues 2017

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour les travaux de balai mécanique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

065-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Octroie le contrat pour le balayage de rue à Constructions H.D.F Inc. pour un taux à l'heure de 115 \$ pour une estimation de plus ou moins 47 heures qui représente un montant de 5 405.00 \$ avant taxes, incluant la mobilisation;
- Autorise madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires.

5.14 Autorisation de paiement de la contribution à l'OMH de Mont-Carmel

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

066-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse la contribution financière pour le budget 2017 à l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel pour un montant de 2 508 \$, représentant 10 % du déficit budgété.

5.15 Évènement – Parc régional du haut pays

CONSIDÉRANT que la municipalité fait partie et participe au Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska, qu'elle souhaite faire rayonner son territoire, ses entreprises et le Haut-Pays en collaboration avec les autres municipalités du Parc régional;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3500 \$ avait été réservé au budget 2016 de la municipalité pour la réalisation d'un projet « Parc » et n'a pas été sollicité par ce dernier et qu'une demande de reconduction du montant a été faite en décembre 2016 (pour l'année 2017) pour soutenir le déploiement de projets du Parc régional;

CONSIDÉRANT que le Comité du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska souhaite la réalisation en 2017 d'un projet rassembleur qui touche l'ensemble des municipalités du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT que le Parc régional propose un projet composé de sept événements régionaux qui touchent à la fois l'ensemble du territoire et chacune des municipalités en s'appuyant sur leurs propres forces et caractéristiques;

CONSIDÉRANT que le projet présenté pour la municipalité de Mont-Carmel « À tort et à travers, découvrir le lac de l'Est et son histoire » permettra de faire la mise en valeur d'éléments importants de la municipalité, du Haut-Pays et permet l'atteinte des objectifs du Parc régional (voir fiche du projet);

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

067-2017

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel accepte de supporter le projet La tournée du Haut-Pays et plus spécifiquement « À tort et à travers, découvrir le lac de l'Est et son histoire » en y collaborant à hauteur maximale de 3500\$, conditionnellement à l'acceptation du projet au Fonds de développement des territoires (FDT) du Kamouraska et présentation d'un budget détaillé incluant les offres de services des partenaires;

QUE ce montant soit pris au surplus accumulé non affecté de la municipalité.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant qu'à une séance subséquente le règlement 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur une portion de la Route 287 sera modifié.

6.2 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Luc Forgues qu'à une séance subséquente le règlement de zonage 116-1990 sera modifié pour permettre l'entreposage de roulotte pour les secteurs Lac de l'Est, Lac St-Pierre et Bretagne.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement à adopter

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de document

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 50 à 21 h 05.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

068-2017

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 21 h 05.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.